



DEL2024_034

Portant sur le renouvellement de la convention Relais Petite Enfance avec la commune de Mézières-sur-Seine

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 11/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 9

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (Maire)	X			
Xavier ANQUETIN (1 ^{er} adjoint)	X			
François-Régis TARDY (3 ^{ème} adjoint)	X			
Gaël GUADEBOIS (4 ^{ème} adjoint)	X			
Patrick DUEDAL (Conseiller)	X			
Nina DHOOGHE (Conseiller)	X			
Grégoire FLANDIN (Conseiller)	X			
Magali LEMAIRE (Conseiller)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (Conseiller)		X		
Véronique LEITERER (Conseiller)	X			
Thierry GAUGUET (Conseiller)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE :

Cette délibération est à nouveau présentée aux membres du Conseil Municipal. Elle avait été retirée de l'ordre du jour lors de la dernière séance du 14 octobre 2024 car les membres du Conseil souhaitait connaître le nombre d'assistantes maternelles bénéficiant du service du Relais Petite Enfance.

Renseignements pris, une assistante maternelle de la commune participe activement aux diverses activités mises en place par le Relais Petite Enfance.

Pour rappel, la commune de Mézières-sur-Seine a ouvert un Relais Assistantes Maternelles en 2015, grâce au soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, et à l'adhésion de communes situées à proximité.

Rapidement reconnu comme repère essentiel de la population en recherche de mode de garde, mais aussi pilier dans le lien et la professionnalisation des assistantes maternelles du secteur, le service a dû être développé pour répondre aux attentes.

Ainsi, initialement créé avec une seule professionnelle, le service dispose désormais de deux agents dédiés, qui peuvent se déployer indépendamment de manière à accueillir en parallèle deux groupes distincts d'assistantes maternelles en matinée, mais aussi se partager le volume de demandes de rendez-vous individuels des parents.



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

De plus, le service a été installé à compter de 2020 dans des locaux neufs, spécifiquement adaptés aux besoins du service, et doté de matériels en adéquation avec les attentes des professionnels.

La commune de Mézières-sur-Seine assure les missions suivantes au sein du Relais Petite Enfance :

Vis-à-vis des assistants maternels et des auxiliaires parentaux :

- Accompagner les futurs professionnels dans leurs démarches de demande d'agrément,
- Consolider la professionnalisation des assistants maternels et des auxiliaires parentaux,
- Proposer des animations suivies et d'autres innovantes à l'ensemble des professionnels, veiller à l'équité entre chaque groupe, à la fréquentation et à la qualité de ces animations,
- Proposer des temps d'échanges et d'écoute avec des professionnels de la petite enfance et l'intervention de professionnels tiers,
- Proposer aux assistants maternels et des auxiliaires parentaux des formations, des ateliers de professionnalisation et des réunions d'informations,
- Être médiateur dans les relations avec les parents employeurs,

Vis-à-vis des parents en recherche de mode de garde :

- Développer la diffusion d'informations, par l'accueil du public lors des permanences, par l'outil Internet et la présence des professionnels du Relais sur des temps d'échange dédiés,
- Renseigner sur les modes de garde, les places disponibles, les contacts en matière de petite enfance,
- Renseigner sur les modalités réglementaires en matière d'emploi de professionnels (convention de travail, rupture, déclarations...),
- Être médiateur dans les relations avec les professionnels employés,
- Assurer à leurs enfants un accueil de qualité et de suivi des pratiques de leur assistant maternel ou auxiliaire parental.

Vis-à-vis des communes adhérentes :

- Observer et analyser les demandes sur le territoire et les réponses qui y sont apportées afin d'aider les élus dans leurs choix en matière de politique petite enfance,
- Accompagner et valoriser le service rendu auprès des populations des communes adhérentes par la participation à des manifestations locales, la proposition d'articles à publier dans les journaux locaux ou sites internet communaux.

En contrepartie de leur adhésion au service, la commune de Goussonville s'engage à verser une contribution annuelle aux frais de fonctionnement du service, dont le montant est établi comme suit :

- Une partie fixe, d'un montant de 2€ par habitant, calculé au regard du nombre d'habitants de la commune de Goussonville, tel qu'indiqué par l'INSEE au 1er janvier de chaque année,
- Une partie complémentaire d'un montant de 200 € par professionnel de la petite enfance à savoir :
 - Les assistants maternels figurant sur la liste du Conseil Départemental de septembre de l'année N-1, à laquelle sont soustraits les professionnels en retraite ou ayant cessé leur activité à cette date,
 - Les auxiliaires parentaux exerçant sur la commune considérée, et recensés par le RPE en septembre de l'année n-1.

Il sera effectué une déduction de 25 % de ce montant pour les communes prenant à leur charge un accueil au sein de leurs locaux, avec investissement dans le matériel dédié.

Le montant de la participation de Goussonville est plafonné à 1580 €.

Le versement sera effectué par mandat administratif sur production d'une facture détaillée.

La présente convention prendra effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les échanges avec les communes sur le contenu de la convention de renouvellement d'adhésion au Relais Petite Enfance de Mézières-sur-Seine pour la période de 2025 à 2027,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Goussonville de poursuivre son adhésion au Relais Petite Enfance de Mézières-sur-Seine pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

A L'UNANIMITE/MAJORITE :

ADOpte la convention 2025-2027 d'adhésion au Relais Petite Enfance déployé par la commune de Mézières-sur-Seine avec la commune de Goussonville et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
François-Régis TARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 20/10/2024

Publication ou notification du : 20/10/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).